



RÈGLES DE DÉCORUM — PRESTATION DE SERMENT COLLECTIVE

Ces règles s'appliquent aux stagiaires et à leurs invités lors des prestations de serment. Elles visent à maintenir un environnement de respect et de neutralité lors des cérémonies officielles.

Tribune d'honneur

1. Les membres de la tribune d'honneur doivent être vouvoyés en tout temps.

Tenue vestimentaire et port de la toge

2. Le port de la toge est recommandé pour tous les stagiaires qui se présentent à la cérémonie de prestation de serment, il n'est cependant pas obligatoire. À noter que la majorité des membres de la tribune d'honneur porte la toge.
3. Les stagiaires doivent autrement être habillés de manière soignée de préférence en veston/cravate, en tailleur ou en tenue de bureau. Les casquettes, chapeaux, shorts, chaussures de sport ou décontractées, ainsi que les sandales de plage, sont à proscrire.
4. Dans le cadre de la prestation de serment, les stagiaires et leurs invités s'engagent à respecter une stricte neutralité vestimentaire. Aucun accessoire n'est autorisé sur la toge ou les vêtements. Il est interdit de porter, afficher ou montrer tout vêtement, insigne, symbole ou image lié à un conflit, une cause politique, sociale ou idéologique, ou tout élément pouvant être perçu comme une prise de position. Cette règle vise à garantir le respect de la solennité de l'événement et à préserver un environnement impartial.

Comportement

5. Les stagiaires ainsi que leurs invités doivent adopter une position assise adéquate. Il est interdit de manger, boire ou mâcher de la gomme.
6. Les stagiaires ainsi que leurs invités s'engagent à veiller au bon déroulement de la cérémonie en maintenant le calme tout au long de celle-ci.

Appareils électroniques

7. Les appareils électroniques doivent demeurer en mode silencieux pendant toute la durée de la cérémonie.